



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 03 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 038-213802697-20230703-2023_083-DE



L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GHIRONI Marc, LAURENS Patrick, MONTANER DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

FAYARD Adeline, pouvoir donné BARI Nadine

GENTIL Hélène, pouvoir donné à MONTANER Guillaume

JAYMOND Pascal, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

FROISSANT Pauline, pouvoir donné à TRAPANI Mary

GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné à ARNOUX Denis

VIAL Céline, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants + pouvoirs :	27

Délibération n° 2023 – 083

Délibération prenant acte du débat du P.A.D.D.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération n° 2023- 055 du 22/05/2023, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA MURE approuvé par délibération du 23/02/20210.

Il est précisé que la révision du Plan local d'urbanisme poursuit plusieurs objectifs dont la prise en compte des derniers textes en vigueur en matière d'urbanisme et notamment la Loi Climat et Résilience.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 traduit les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation. Cette Loi impose notamment, avec effet immédiat à la date de promulgation de la Loi, un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente ainsi que le « zéro artificialisation nette » qui devra dans un second temps être atteint d'ici 2050.

Considérant le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme actuel mis en révision qui dispose d'un peu plus de 21 ha de terrains non bâtis classés en zone à urbaniser

Considérant le diagnostic de la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 issue des fichiers fonciers disponibles sur la plateforme SPARTE qui précise que la consommation d'espace d'ici 2031 de la commune de LA MURE devrait tendre vers une surface de 4.27 ha environ

Il apparaît par conséquent que la prise en compte des objectifs et contraintes de la loi climat et résilience en matière de réduction des consommations d'espaces sur le territoire communal de LA MURE nécessite une remise en cause de l'économie générale du PLU actuel.

Afin de répondre aux objectifs imposés par la Loi Climat et Résilience il convient en particulier de se positionner dès à présent sur la priorisation des espaces à construire demain.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « *comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)* » :

Ce document, qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire, répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie général du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le règlement graphique et le règlement écrit par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal :

L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ;

L'article L.153-33 dont le 2^{ème} alinéa permet de tenir le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 lors de la mise en révision du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et de la présentation effectuée ce jour sous la forme de la projection du projet de PADD joint en annexe à la présente délibération.

Il est en outre précisé que :

L'article L 424-1 du Code de l'urbanisme dispose que « il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L 102-13, L 153-11 et L 311-2 du présent Code et par l'article L 331-6 du Code de l'Environnement ».

L'article L 153-11 du Code de l'urbanisme précise que « l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable »

Vu cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

- Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.
- Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.
- Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 5 juillet 2023
De sa notification en date du

Le Maire,



Signature of the Mayor over the official stamp of the Municipality of La Mure.

Le Maire,



Signature of the Mayor over the official stamp of the Municipality of La Mure.